



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 17 AVRIL 2024**

### **FC GRENOBLE RUGBY**

*USON Nevers Rugby / FC Grenoble Rugby (J25 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le FC Grenoble Rugby est sanctionné d'un avertissement.

### **US MONTALBANAISE**

*Provence Rugby / US Montalbanaise (J25 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

L'US Montalbanaise a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

L'US Montalbanaise est sanctionnée d'un avertissement.

### **Otunuku PAUTA (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

*Rouen Normandie Rugby / AS Béziers Hérault (J25 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Otunuku PAUTA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Otunuku PAUTA est suspendu 3 semaines.



Au 17 avril 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Otunuku PAUTA sera requalifié le 27 avril 2024.

### **Alexandre PLANTIER (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Alexandre PLANTIER a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Arnaud DUPUTS est suspendu 1 semaine.

Au 17 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Alexandre PLANTIER sera requalifié le 20 avril 2024.

### **Marvin LESTREMAU (SA XV CHARENTE RUGBY)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Marvin LESTREMAU a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Marvin LESTREMAU est suspendu 1 semaine.

Au 17 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Marvin LESTREMAU sera requalifié le 20 avril 2024.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2023\\_2024.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51